

Compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2026

Présents : F. Caussil, M. Pronost, A. Sauvaire, L. Got, C. Crepon, V. Cacheux, P. Nougaret, A. Sauvaire, J.C. Dupoux, S. Bazin, A. Champsaur.

Absents : B. Pallares, F. Bouys

Secrétaire de séance : S. Bazin

**Point N° 1 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.
Approuvé à l'unanimité.**

Point N° 2 : Convention d'assistance juridique Territoires Avocats : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Maître Gaëlle d'ALBENAS du cabinet Territoires Avocats, a transmis le 23 décembre 2025 la nouvelle convention d'assistance juridique à effet à compter du 1er janvier 2026. Elle est convenue pour une durée d'un an reconductible 3 fois sans excéder 4 ans. Le montant forfaitaire annuel est de 1 553,20 € HT revalorisé annuellement de 3 %. Chaque réunion supplémentaire au-delà de 2/an est facturé 250 € HT. Il convient d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention d'assistance juridique et d'inscrire les crédits au budget communal 2026 et suivants.
Approuvé à l'unanimité.

Point N° 3 : Devis pour la réorganisation de la voirie communale : tableau d'assemblage : La commune de Saint Vincent de Barbeyrargues a fait réactualiser le tableau d'assemblage des voiries en 2022. Il faut mettre à jour le schéma général des voiries ainsi que le fond cadastral avec les nouvelles constructions et le parcellaire, intégrer les voies rétrocédées et à rétrocéder ainsi que la mise à jour des chemins, mais encore, il faut identifier les voies à passer dans le domaine public suivant les délibérations de classement ou déclassement ; Un devis réalisé par la société EPSILON GE d'un montant de 1 200 € HT est proposé pour la réorganisation de la voirie communale et il convient d'autoriser le Maire à signer ce devis pour en fixer le prix mais aussi à inscrire la dépense au budget communal 2026.

JC Dupoux demande des précisions concernant les voiries pluviales. P. Nougaret demande si ce cabinet peut également établir un plan des voiries communales. Réponse de M. le maire et d'Antoine Sauvaire : tout cela est déjà sur le document mais il conviendra de le mettre en effet à jour pour intégrer les nouveaux lotissements. Cela ne pourra être fait que lorsque la rétrocession aura été faite.
Approuvé à l'unanimité.

Point N° 4 : Devis de mise aux normes de l'ascenseur Maison Eugénie Dubois : La mairie de Saint Vincent de Barbeyrargues a reçu deux devis pour la mise aux normes et la réparation de l'ascenseur de la Maison Eugénie Dubois, celui situé au cabinet de pilates. Le premier concerne la modernisation du système électronique de commande de l'ascenseur. La carte et le programme sont hors service depuis des mois, ne sont pas réparables et ne sont plus fabriqués. Aussi, ce devis s'élève à la somme de 5 793 € HT. Le deuxième devis concerne la ligne téléphonique à l'intérieur de l'ascenseur. En raison de l'arrêt de la 2G et de la 3G, il faut changer la passerelle GSM en 4G avec batterie interne de secours en cas de coupure d'électricité. Ce devis s'élève à la somme de 847,37 € HT. Il convient de décider de la mise aux normes de l'ascenseur, d'autoriser le cas échéant, Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et à inscrire les dépenses au budget communal 2026.

Ces devis paraissent très élevés. JC Dupoux demande si il y a eu plusieurs devis de demandés . Mme Coudougnac précise qu'il s'agit du budget de fonctionnement et qu'un seul devis suffit donc.
Approuvé à l'unanimité.

Point N° 5 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes : Monsieur le Maire indique qu'au 107ème Congrès des Maires de France, il a été réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières. Il est proposé d'adopter une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes. La motion est jointe à la convocation, il convient d'en délibérer.

L'ensemble du conseil convient qu'il est important de se prévaloir des pertes de compétences multiples que subissent les communes au profit des communautés de communes.

Approuvé à l'unanimité.

Point N° 6 : Complément de délibération pour la vente de terrains à la zone du Patus : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'autorisation de vente d'une parcelle de 2 532 m² à la zone du Patus située sous la centrale à béton, ainsi qu'un échange pour la parcelle permettant l'accès en contre-partie de la création d'un busage du fossé pluvial. Le notaire nous a indiqué qu'il fallait modifier notre délibération afin d'intégrer la parcelle échangée dans le prix de vente avec une obligation de faire, à savoir la réalisation d'un busage et d'une rampe d'accès à charge de l'acquéreur. En supplément, l'acquéreur prendra en charge le remboursement des frais de géomètre pour 6 024 €. Il convient aussi d'autoriser le Maire à effectuer une déclaration préalable de division parcellaire (AD 45) pour la vente, et la désaffectation avant le déclassement de la parcelle AD 46 (accès). Enfin, il faut de nouveau autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente que ce soit les documents permettant le découpage parcellaire, le détachement du domaine public, le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous autres documents relatifs à cette affaire.

M. Pronost demande qui va financer la viabilisation. Réponse de F. Caussil : les frais de viabilisation incomberont à la CCGPSL.

Approuvé à l'unanimité.

Point N° 7 : Agence Immobilière Européenne (AIE) - Mandat pour nouveau bail de location aux médecins : La commune de Saint Vincent de Barbeyrargues doit signer un nouveau bail professionnel de location en raison du départ du Dr FOURNIER mi-février et c'est le Dr DEPIERRE qui lui succède. Le Dr AZIM reste au sein du cabinet médical. Ce nouveau bail est nécessaire car le titulaire initial du bail et première à rentrer dans les locaux était le Dr FOURNIER. Un avenant avait été fait pour le docteur AZIM. La commune n'ayant pas les capacités à vérifier la solvabilité des locataires, elle passe par l'agence immobilière européenne pour le faire. Il convient d'autoriser le Maire à signer le mandat de mise en location. F. Caussil fait valoir que les frais d'agence ont été âprement négociés à la baisse.

Approuvé à l'unanimité.

Point N° 8 : Autorisation de signature du nouveau bail professionnel à intervenir avec les médecins et réalisation des diagnostics énergétiques : Il convient d'autoriser le Maire à le signer et à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité.

Point N° 9 : Attribution du marché de travaux Place Saint Vincent : Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 octobre 2025 l'autorisant à lancer le marché de travaux pour la réhabilitation de la Place Saint Vincent estimé par l'architecte à 150 750 € HT. Le marché passé, un seul pli a été déposé sur la plateforme et ouvert. Le candidat, la société PAGES TP sise à PEZENAS, a fait une offre à 134 433,90 € HT. La société PAGES TP a réalisé les travaux d'aménagement global du cimetière communal. Le dossier sera vu en commission urbanisme le jeudi 22 janvier 2026 et Monsieur Antoine SAUVAIRE rappelle que la négociation a permis de diminuer le coût pour le ramener à 133 333, 90 € HT et que l'on peut compter sur 90 000 euros de subventions.

Approuvé à l'unanimité.

Point N° 10 : Avenant au projet coeur de village : La parole est donnée à Monsieur Michel PRONOST qui expose le sujet en rappelant qu'il a été abordé en commission coeur de village le jeudi 22 janvier 2026. Le projet qui a été retenu pour le coeur de village comprend 400 m² soit environ 60 m² de plus que ce qui était prévu initialement. C'est ce qui justifie le surcoût de 163 278 € (soit 1 108 438 € au lieu de 945 160 €). Mais cette superficie en plus est bien venue, elle va permettre à terme d'imaginer le transfert de la médiathèque dans ces nouveaux locaux. Cela permettra de la rendre plus centrale, plus en lien avec l'école et plus proche des autres lieux d'activités culturelles du village. Une fois ce transfert opéré, le bâtiment actuel qui abrite la bibliothèque pourra être vendu ce qui compensera largement ce surcoût du projet Coeur de village.

Approuvé à l'unanimité.

□ **Point N° 11 : Mairie : remplacement de l'horloge mère :** La Mairie de St Vincent de Barbeyrargues est dotée d'une horloge qui ne fonctionne plus correctement depuis des années. Comme il s'agit de la Maison Commune, il est proposé de réparer cette horloge. La société de maintenance a établi un devis d'un montant de 1 360,08 € HT. La mise à l'heure été/hiver sera faite par l'entreprise. Il convient d'autoriser le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense au budget communal 2026.

Approuvé à l'unanimité.

Point N° 12 : Eglise : mise aux normes et réparation du paratonnerre : Lors de la visite annuelle du campanaire de l'église, il a été constaté que les distances de séparation avec le tableau divisionnaire des cloches n'étaient plus aux normes mais aussi que le raccord entre la pointe de la NEF et la descente derrière l'église était corrodé. Il convient de faire réaliser les travaux pour que le paratonnerre soit aux normes et fonctionnel ce qui est une obligation. Le devis établi par la société CAMPA s'élève à la somme de 1 197,50 € HT. Il convient d'autoriser le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense au budget communal 2026. □

Approuvé à l'unanimité.

Point N° 13 : Eglise : remplacement de l'éclairage de l'église par bandeau LED : L'éclairage intérieur de l'église est défectueux et afin de le remplacer, il est proposé un remplacement complet de l'éclairage de l'église par un bandeau led rendu invisible car placé sous les corniches. Cela permettrait un éclairage uniforme. Le devis proposé par l'électricien, Mr Jorris CAPERAN, s'élève à 2 840,00 € HT. Après discussion, ce devis nous paraît trop élevé. J.C. Dupoux se propose pour obtenir de nouveaux devis. Le vote est donc reporté au mois de mars.

Point N° 14 : Salle Eugénie Dubois : installation d'un thermostat d'ambiance pour le chauffage : La salle Eugénie Dubois a un chauffage composé de radiateurs qui fonctionnent sur une horloge dont la programmation est défaillante. Les associations qui utilisent la salle pour leurs activités ont signalé à plusieurs reprises qu'il y faisait froid. Aussi, pour y remédier, il convient d'installer un thermostat d'ambiance qui permettrait de moduler le chauffage et piloter ainsi les radiateurs. Deux devis ont été réalisés, un par l'électricien pour la pose et le câblage du thermostat pour 350 € HT et le second par la société YESSS Electrique pour la fourniture du thermostat pour 538,89 € HT. Il convient d'autoriser le Maire à signer les devis et à inscrire les dépenses au budget communal 2026.

Devis jugé très élevé. M. le maire fait valoir qu'il est très difficile de trouver un électricien. J.C. Dupoux propose une négociation avec la société YESSS Electrique pour ramener ce devis à 800 € maximum soit 250 € HT pour la pose et le câblage du thermostat et 538,89€ pour le thermostat.

Approuvé à l'unanimité avec ces nouveaux chiffres.

□ **Point N° 15 : Bibliothèque municipale : évolution du logiciel de gestion de prêt de livres :** La Mairie est propriétaire de la bibliothèque municipale gérée par l'association Lire à St Vincent qui reçoit chaque année une subvention de fonctionnement pour l'achat des livres. Depuis 2010, la bibliothèque est dotée du logiciel Orphée qui permet, entre autres, la gestion des prêts de livres. Ce logiciel arrive en fin de cycle de vie de développement et il n'y aura plus de nouveaux développements, d'ajouts de fonctionnalités majeurs et surtout de mises à jour. Aussi, la société C3RB propose la migration vers Orphée NX pour un montant total de 890 € HT. Cette migration a été proposée aux membres de l'association qui l'acceptent bien volontiers. Les prestations sont détaillées dans le devis joint à la présente note de synthèse et il est proposé une formation, très attendue par les membres de l'association, qui serait facturée à moitié prix (450 € HT) si la commune de Viols-le-Fort valide aussi son devis. Les frais de maintenance et d'hébergement sont en plus mais ils étaient déjà réglés chaque année par la commune. Il convient d'autoriser le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense au budget communal 2026.

□ **Approuvé à l'unanimité.**

Point N° 16 : Grand Pic Saint Loup : convention de mise à disposition d'agent service mutualisé : Monsieur le Maire et Madame Armelle COUDOUNGAC, secrétaire générale de mairie, expliquent au conseil qu'ils souhaitent ne pas renouveler la convention de mise à disposition d'agent pour un service mutualisé car ce personnel n'est pas formé et nécessite une implication importante de Mme Coudougnac dans sa formation. Or, cette mise à disposition est facturée à la mairie par la CCGPSL et le personnel n'est ensuite pas stabilisé sur la commune. C'est donc davantage une perte de temps qu'une aide. C'est pourquoi le conseil approuve le non renouvellement de cette convention.

Approuvé à l'unanimité.



Point N° 17 : Plaque commémorative Michel GARCIA : Après plusieurs demandes auprès de ferronnier, la mairie a reçu une proposition pour la réalisation de la plaque commémorative en l'honneur de Michel GARCIA à apposer aux ateliers municipaux. En plus des prénom et nom, cette plaque fera apparaître la mention « conseiller municipal de 2020 à 2025) Les élus autorisent le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense au budget communal 2026.

Approuvé à l'unanimité.

Point N° 18 : JC Dupoux présente les différents devis concernant le raccordement électrique et la climatisation réversible pour les bungalows de la salle des maîtres de l'école.

Le conseil approuve de retenir la société SMEE pour le raccordement électrique soit 658€HT et la société ACLIMATIS pour l'installation de la climatisation réversible pour un montant de 1582€ .

Approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 30.